



*L'efficacité
Réformiste*

LATECOERE
TOULOUSE

<http://folatecoere.free.fr>

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des
délégués du personnel du 27 Avril 2011**

I. PARTICIPANTS

Direction : C. PIGNERES- BOUTONNET, M.VAIDIE,

Délégués FO : C.AMIEL, G.CLAVEL, S.GOUTORBE, C.HERITIER, T.MATHIEU, M.MIQUEL, P.RIVIERE,
L.TEILLET, P.VESSELA

II. EMPLOI

Évolution de l'emploi sur les sites

Effectif au 31/03/2011	GIMONT	TOULOUSE
Cadres	2	283
ETAM	49	487
Ouvriers	56	117
CDD	0	13
Alternance	2	22
Travailleur temporaire	38	68

} 994 CDI dont 13 CDD
et 24 alternances

III. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées en Mars par secteur d'activité

Département	Mars 2011
Fabrication structure	52324
BO-traçage	2329
Etude structure	56480
Etude électronique	1848
Fabrication électronique	928

Considération FO

Les Délégués du personnel FO constatent que la courbe de l'effectif continue à décroître, pendant que le plan de charge lui, augmente.

Ne ferions nous plus partie du secteur aéronautique français, qui lui se porte très bien au niveau de l'embauche ?

(Les embauches repartent dans le secteur aéronautique...9 mai 11 - Le Parisien Economie - Le Figaro)

IV. CONGES

Combien de dérogations avez-vous déjà enregistré ?

Le restaurant d'entreprise sera-t-il ouvert pendant l'été ?

Avez-vous pu déjà donner des réponses aux salariés ?

Nous vous demandons, comme chaque année, de leur répondre dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent s'organiser. Avez-vous besoin de personnel pendant cette période, et sur quels chantiers ?

Réponse Direction :

«Nous avons reçu à ce jour 55 demandes de dérogation validées par les hiérarchies. A ce jour elles ont toutes été acceptées par la direction des Ressources Humaines dans la mesure où elles sont compatibles avec une activité sur site pendant cette période. Les réponses commenceront à être cascades à partir du 2 mai comme prévu initialement. A ce jour, nous n'avons pas encore organisé l'ouverture ou la fermeture du restaurant d'entreprise. Cela sera fonction du nombre de personnes présentes.»

Considération FO

FO demande à la Direction que toutes les dérogations soient accordées et de répondre rapidement au personnel intéressé.

En ce qui concerne la possibilité de prendre des repas pendant cette période, les délégués du personnel FO demandent d'établir au plus tôt une note de service.

V. DEPLACEMENT

Suite aux dernières discussions concernant les remboursements et les différentes doléances des salariés, avez-vous pu régulariser tous les dossiers ?

Réponse Direction :

«Le temps de traitement des notes de frais est revenu à un cycle normal, à savoir un mois à réception de la note de frais complète.»

Considération FO

Les délégués FO demandent que les avances liées aux déplacements professionnels couvrent au moins 90% des frais susceptibles d'être engagés.

Les délégués demandent également que les virements soit réalisés 2 fois par semaine pour les remboursements des notes de frais au lieu d'une fois comme actuellement.

FO sollicite la Direction Générale pour rédiger une note de service comme nous l'avons réclamé à plusieurs reprises, qui formalise les accords nouveaux concernant les remboursements de frais professionnel.

VI. TENUE DE TRAVAIL

Les salariés sont surpris de ne pas retrouver les chemisettes et les blouses bleues dans la dernière note relative au renouvellement des vêtements de travail. Pouvez-vous nous expliquer les motifs de ces disparitions ?

Réponse Direction :

«Les chemisettes et les blouses ne concernaient que très peu de monde lors des dernières commandes (20 personnes pour les chemisettes par exemple). Par ailleurs, ces vêtements faisaient l'objet de création spécifique par l'organisme ce qui aboutissait à un coût rétroactif.»

VII. ANNUALISATION

Nous vous demandons de nous communiquer, un état récapitulatif des heures effectuées durant la période de modulation ?

Que peut-on tirer comme conclusion sur l'efficacité de ce système ?

Les mesures prises dans ce domaine ont-elles permis de résoudre les problèmes de production rencontrés aux machines-outils ?

Réponse Direction :

«Un bilan sera fait en CE à la fin du mois de juin, fin de la période haute de modulation.»

VIII. MOBILITE

Certains salariés se sont positionnés pour faire acte de mobilité, quelques uns sont dans l'attente d'une réponse depuis plus de deux mois. Pouvez-vous nous réexpliquer le fonctionnement habituel du circuit des réponses (délai, acteurs) ?

Réponse Direction :

«La charte de la mobilité prévoit que sous un mois l'ensemble des candidats à un poste auront eu un entretien avec la direction des ressources humaines. Sur les postes ouverts actuellement, nous avons pris du retard sur les entretiens pour les postes aux AET, compte tenu des incertitudes sur le maintien ou non de ces postes en fonction de la dernière charge connue.»

Considération FO

FO s'inquiète du délai de plus en plus long imposé aux salariés. Nous attendons de la Direction que le principe soit revu, de manière à informer les salariés des suites de leurs candidatures, y compris lorsque la fiche est « gelée ».

De plus, dans le cas d'une réponse négative, les délégués FO demandent aux Ressources Humaines de recevoir chaque salarié afin qu'il ait connaissance du motif de refus, en présence du responsable hiérarchique du poste.

IX. EPARGNE SALARIALE

En cas de fusion ou rachat de la société sera-t-il possible de débloquer en totalité ou partiellement les fonds bloqués dans l'épargne salariale ?

Réponse Direction :

«Les fonds M et S sont des fonds communs de placement multi entreprises, c'est-à-dire que d'autres salariés que des salariés Latécoère peuvent y investir. Il n'y aura donc aucun impact sur ces fonds. Le fonds A est dédié au personnel Latécoère mais est investi dans d'autres actions que les actions Latécoère, il n'y aura donc aucun impact non plus.

Le fonds B est par contre investi à 90% en actions Latécoère ; ainsi en cas de rachat, les gestionnaires du fonds feront ce qui sera décidé en CE. En cas de vente, le fonds B sera investi en placement monétaire puis liquidé par fusion avec un autre fonds ou restera en l'état ; les salariés pourront récupérer leur épargne à partir du moment où elle déblocable ; le fait que le fonds ne détienne plus d'actions Latécoère n'implique pas un déblocage systématique de l'épargne. En cas de rachat ou de fusion, le PEE existera toujours et les cas que vous citez n'auront aucun impact sur l'existence des fonds ; il n'y aura pas de déblocage possible en dehors de ceux prévus par la loi.»